



---

# VILLE de MURET

---

**COMPTE RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 12 OCTOBRE 2020 - 18 H 30**

# SOMMAIRE

	<b>Pages</b>
▪ DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. _____	5
▪ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.)__	7
▪ APPROBATION DU RAPPORT DES ADMINISTRATEURS 2019 DE LA SPL ARAC OCCITANIE _____	9
▪ INDEMNITES D'ASTREINTES ET DE PERMANENCE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE _____	10
▪ FIXATION DU TAUX « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE EN 2020 _____	12
▪ ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS _____	13
▪ SERVICE COMMUN « RESSOURCES HUMAINES » - AVENANT N°6 DE PROROGATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE MURETAIN AGGLO ET LA VILLE DE MURET _____	15
▪ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SRVICES ENTRE LA COMMUNE DE MURET ET LE MURETAIN AGGLO POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES HORS CHEMINS RURAUX - DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020 _	16
▪ AVIS SUR LE PROJET DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE (ARTICLE L.122-1 ET R.122-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT) _____	17
▪ REFACTURATION SUITE A LA COMMANDE DE MASQUES PAR LE MURETAIN AGGLO _____	22
▪ MAJORATION DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR DE L'AVENUE ROGER TISSANDIE _____	23
▪ DESIGNATION DE L'ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT ALTEAL COMME TIERS ACQUEREUR DE LA PARCELLE CADASTREE ID 462 SITUEE 37, RUE JEAN JAURES _____	26
▪ AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER, OU TOUT AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU BOULEVARD DE LAMASQUERE (RD 3) : ENTRE LE GIRATOIRE DU BOULEVARD DE PEYRAMONT ET LE CARREFOUR AVEC LA RD 15A ET LE PASSAGE INFERIEUR SNCF PN19 _____	28
▪ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PETITS MATERIELS INFORMATIQUES ET DE LOGICIELS POUR LES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU MURETAIN AGGLO _____	29
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE 360, ROUTE D'EAUNES - MURET _____	30

- VOIE VERTE A OX - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HR 153 AUPRES DE MONSIEUR DAVID LLORENS \_\_\_\_\_ 31
- VOIE VERTE A OX - ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES HR 16 ET HR 154 AUPRES DE MADAME CATHERINE CARDETTI ET DE MONSIEUR JEAN-CHARLES CARDETTI \_\_\_\_\_ 32

Madame MADELAINE a procédé à l'appel.

Interventions :

- Monsieur le Maire donne des éléments concernant la situation sanitaire. Il a été invité et convoqué hier par le Préfet, avec l'ARS et tous les services de l'Etat pour faire un point sur la situation sanitaire et les perspectives d'évolution sur le territoire. Il existe deux classements : le 1<sup>er</sup> secteur est l'alerte maximale et concerne Toulouse, avec un certain nombre de communes autour, 17 communes précisément, dont une du Muretain Agglo, Portet-sur-Garonne, puis une autre zone qui s'appelle « alerte renforcée ». Il y a une zone spécifique lorsque c'est plus compliqué sur l'alerte maximale qui comprend Paris et les métropoles rajoutées la semaine dernière. Les indicateurs utilisés pour faire ce classement sont de plusieurs ordres, ce sont les taux d'incidence pour 100.000 habitants. Il y a problème au-dessus de 100 cas pour 100.000 habitants et il y a une forte inquiétude lorsque les 250 cas pour 100.000 habitants sont dépassés. En ce qui concerne le premier point, est rajouté un taux de positivité, c'est-à-dire sur tous les gens qui se font testés, combien sont positifs. Ensuite, les + de 65 ans et le nombre de cas pour 100.000 habitants, puis au niveau des malades COVID, le ratio entre le nombre de patients COVID et le nombre total de lits occupés en réanimation. Pour la Haute-Garonne, le Maire rappelle le taux d'incidence qui conduit vers les précautions à prendre, + de 100. Hier, 206,7. Le taux d'incidence pour les + de 60 ans : 136,2. Toulouse Métropole et les 17 communes, alors que la base est à 250, sont à 253 et 154 pour 100.000 habitants pour les 60-70 ans. Le taux pour les jeunes, au niveau du Département, sans les chiffres de la Métropole, est de 409 pour 100.000 habitants, c'est-à-dire 4 fois plus que ce qui est dangereux. A la vue de ces chiffres, le Préfet a proposé qu'un certain nombre de communes montent une marche et deviennent dans la catégorie de la zone de l'alerte maximale. Pour d'autres communes qui sont proches de la Métropole, avec des échanges travail... , elles intègrent l'alerte renforcée. Deux communes ne seront pas en alerte renforcée, mais toutes les autres communes, hormis Portet-sur-Garonne, intègrent la catégorie alerte renforcée à partir de ce soir minuit. L'impact est important, ce qui doit inquiéter et le message à faire passer aux concitoyens c'est que l'avenir est entre « leurs mains ». S'ils souhaitent réchapper à l'alerte maximale à Muret, il faut se protéger et protéger les autres impérativement. Cela veut dire que si les courbes restent sur la même pente, Muret sera au prochain arrêté du Préfet dans 15 jours, en alerte maximale. Ceux qui sont en alerte maximale, si rien n'est fait, l'étape suivante pourrait être le confinement. Personne n'aspire à être à nouveau confiné. Les mesures qui vont être proposées et à mettre en œuvre seront drastiques pour certaines, à surveiller pour d'autres et surtout à appliquer et à faire appliquer. A Muret à partir de demain matin, le port du masque est obligatoire partout, même sur l'espace public. Les marchés pourront se tenir avec le masque. Les rassemblements de + de 10 personnes seront interdits sur la voie publique. Les rassemblements à caractères festifs, familiaux qui sont organisés dans salles louées sont interdits. Les activités physiques et sportives organisées dans des établissements couverts, gymnases, salles polyvalentes, piscine, à l'exclusion des salles de sports et des gymnases qui sont affectés pour les scolaires, mais toutes les activités dans les gymnases sont proscrites pour tous les adultes, c'est autorisé pour les mineurs et pour le temps scolaire, puis les majeurs qui sont sportifs de haut niveau. La vente d'alcool est interdite à partir de 20 heures et la consommation de 13 h à 6 h du matin sur les voies et les espaces publics. La fermeture des bars est fixée à 22 heures. L'ouverture des restaurants et cabarets est autorisée jusqu'à 1 heure le vendredi et le samedi ; jusqu'à minuit les autres jours. Dans les restaurants, les deux services sont permis. La marche à suivre c'est 6 personnes, pas plus, par table. Cela pose tout un tas de questions auxquelles il va falloir trouver des réponses, notamment pour le fonctionnement des activités, par exemple dans les espaces Agoras. Les cours de gyms seront difficilement maintenus, les chorales posent problème. A la lecture de ce qui sera réellement écrit sur l'arrêté préfectoral, quelles sont les déclinaisons qui pourront être mises en place au niveau de la commune ? Ce qu'il faut dire aux muretaines c'est qu'un cap a été franchi et que la Ville est rentrée en alerte renforcée. Un certain nombre de mesures ont été évitées mais sont dans le grade suivant, ce sont le nombre de clients dans les magasins, la fermeture complète des bars, un tour de vis plus important sur la restauration et davantage d'activités ne pouvant plus se tenir.

*Il faut passer le message ; il est de l'intérêt collectif que chacun, surtout les jeunes qui sont vecteurs de transporter le virus et le partage. La situation n'est pas dramatique parce qu'il y a des ressources, c'est-à-dire qu'un tiers, la moitié à Toulouse et un peu à Muret, de capacité d'accueil en réanimation dans les structures, mais en quelques jours la situation s'est dégradée pour que Muret soit alerté.*

*Ce qu'il faut savoir, c'est que par rapport aux simulations faites par l'Institut Pasteur... par exemple, au printemps Muret était bien en dessous des simulations, et aujourd'hui, c'est au-dessus. L'Institut Pasteur avait prévu beaucoup plus bas. Le pic devrait arriver fin du mois, début Novembre. Il y a tout intérêt en maintenant « ratatiné » le virus, de manière à ce qu'il ne gâche pas la vie pour les fêtes de fin d'année, sinon il faudra les imaginer devant la télé sans réveillon ou avec 3 ou 4 copains, car les groupes sont interdits. Il faut se ressaisir collectivement et mettre en place les efforts nécessaires pour palier à ce que ce virus ne se déplace pas aussi vite qu'aujourd'hui. Ce que le Maire regrette, c'est qu'il a alerté il y a 3 semaines à la fois les services de l'Etat et l'ARS, que le centre de consultation ne soit pas encore ouvert et qu'il pourrait ouvrir d'ici 3 semaines, 1 mois, si la décision était prise rapidement par l'ARS ; ce sera après le pic. Il y a un manque d'anticipation récurrent et c'est insupportable. Il faut que les citoyens « se ressaisissent » et que les autorités puissent prendre la situation à bras le corps et donner les moyens à ceux qui sont sur le terrain, de bosser. Il y a eu trop d'erreurs. On avait dit que des leçons seraient prises, en fait non, de ce que nous avons vécu au printemps. Il a fallu se chamailler pour mettre en place le centre de consultation au printemps. Il trouve cela dommage. Beaucoup d'argent a été dépensé pour faire des tests qui ne sont pas si probants que ça ; certains viennent se faire tester 3 fois par semaine : 72 € le test à la sécurité sociale. Avec ces quelques économies, le centre de consultation aurait pu être ouvert, ce qui aurait permis de servir de gare de triage. L'arrêté du Préfet prévoit quelque chose qui est à préciser, il ne suffit pas de mettre le masque, il faut le mettre de manière efficace et correcte, il doit cacher le menton, la bouche et le nez.*

*Mr le Maire rajoute qu'il a demandé au Préfet de faire le Conseil ailleurs que dans cette salle. Deux séances ont eu lieu à la Salle des Fêtes car il y avait la période d'urgence sanitaire, mais elle s'est terminée le 11 Juillet. Depuis cette période, les Conseils Municipaux se tiennent obligatoirement à la Mairie. Afin de ne pas fragiliser les délibérations, il est obligatoire de respecter la loi, sinon elles pourraient avoir un vice de forme si elles avaient été prises dans une autre salle.*

*- Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal avec le compte-rendu de la séance du 2 Juillet 2020.*

## ▪ DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

#### Décision n°2020/070 du 8 Septembre 2020

- Modification de création d'une régie temporaire de recettes pour l'encaissement de l'entrée et des produits proposés sur site « Plage Zone des Bonnets » à Muret,

Annule et remplace la décision n°2020/045 du 16 Juin 2020

#### Décision n°2020/072 du 8 Septembre 2020

- Signature d'une convention d'objectifs avec la Compagnie professionnelle de Théâtre Cléante pour la saison 2020-2021, faisant apparaître les droits et engagements des deux parties sur les plans technique, communicationnel et financiers, ainsi que les dates des représentations au Théâtre Municipal Marc Sebbah de Muret,

#### Décision n°2020/074 du 8 Septembre 2020

- Approbation de l'avenant n°1 au marché MP201924 portant sur la création d'une salle d'évolution à l'école Elida Hugon - Lots n°3, 4, 5, 6 et 7,

N° DU MARCHÉ	DESIGNATION DU LOT	TITULAIRE	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ EN HT	MONTANT DE L'AVENANT EN HT	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ EN HT
MP20192403	Menuiseries extérieures	LABASTERE 31	48.311,00 €	- 8.021,00 €	40.290,00 €
MP20192404	Menuiseries intérieures	CAMPOS CUBILIE	17.705,78 €	- 4.623,81 €	13.081,97 €
MP20192405	Plâtrerie isolation	MANFRE	31.644,00 €	252,24 €	31.896,24 €
MP20192406	Sols peinture	CERM SOLS / LORENZI	21.866,00 €	- 860,00 €	21.006,00 €
MP20192407	CVC	AGTHERM	30.000,00 €	989,80 €	30.989,80 €
<b>TOTAL</b>				- 12.262,77 €	

Décision n°2020/077 du 21 Septembre 2020

- Attribution de la tranche ferme du marché de maîtrise d'œuvre pour les aménagements des berges de Garonne et de Louge au groupement de maîtrise d'œuvre, composé comme suit :
  - Atelier d'Aménagement et d'Urbanisme (2AU) (mandataire)
  - ANTEA France (co-traitant)

Montant : 50.299,20 € HT

Décision n°2020/079 du 23 Septembre 2020

- Signature avec la Société Centre de Biologie Médicale d'une convention de mise à disposition d'une partie de la salle événementielle Horizon Pyrénées (et plus précisément une loge, des sanitaires ainsi que la cour logistique) sise 253, Avenue des Pyrénées à Muret, édifiée sur le lot A2 de la ZAC Porte des Pyrénées.

Cette mise à disposition est consentie à compter du 28 Septembre 2020 et jusqu'au 31 Décembre 2020, moyennant une redevance qui sera calculée en fin d'occupation sur la base des charges réelles de fonctionnement des installations.

Décision n°2020/080 du 24 Septembre 2020

- Délégation, au nom de la Commune de Muret, de l'exercice du Droit de Prémption Urbain Renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (E.P.F.O.) dans le cadre de l'aliénation des lots n°130 (appartement) et n°23 (cave) de l'immeuble soumis au statut de la copropriété, situé 7, rue Pierre Marius de Capèle à Muret,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

## ▪ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.)

(Annule et remplace la délibération n°2020/163 du 17 Septembre 2020)

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### Interventions :

- *Monsieur le Maire dit qu'il faut être âgé de + de 18 ans, de nationalité française, inscrit aux rôles des impositions directes locales... Ont été rajoutés sur les conseils de l'opposition, Madame CREDOT, titulaire, et Monsieur MOISAND, suppléant.*

**VU** l'article 1650 du Code Général des Impôts disposant qu'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune,

Cette commission doit être composée d'un président en la personne de Monsieur le Maire, ou d'un adjoint délégué, et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. La durée du mandat est identique à celle du Conseil Municipal.

Le rôle de cette commission est de :

- dresser, avec l'administration fiscale, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens
- donner un avis sur les évaluations nouvelles ou modificatives des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale
- formuler un avis sur les réclamations portant sur une question de fait

Cette commission est garante de l'équité fiscale. Elle a la capacité de dégager des ressources fiscales en évitant d'avoir recours à une augmentation des taux d'imposition.

Pour être commissaire, plusieurs conditions cumulatives doivent être remplies :

- Etre âgé de 18 ans au moins
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne
- Jouir des droits civils
- Etre inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- Etre familiarisé avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires s'effectue en deux temps :

- Une délibération de la commune vient déterminer une liste de 32 commissaires potentiels
- Le Directeur des Finances Publiques choisit, au sein de cette liste, les 16 commissaires retenus (titulaires et suppléants)

Le Conseil Municipal propose de nommer les commissaires titulaires et suppléants suivants :

**Titulaires :**

DELAHAYE	Christophe
DULON	Irène
BONNOT	Monika
FAURE	Claude
DE	
JAEGER	Christine
STRUKELJ	Alexander
DUBOSC	Jean Louis
RUEDA	Michel
FAURE	Laurent
SOYEZ	Elisabeth
HENACKER	Guy Alain
DE	
GRAEVE	Hélène
PEREZ	Augustin
CAUSSADE	Renée
GAURAN	Jean Edouard
CREDOT	Myriam

**Suppléants :**

BARRET	Patricia
RAYNAUD	Gilbert
PERONA	Sylvie
BEN BADDA	Mina
KISSI	Patrick
GIOT	Frédéric
GERMA	Sylvie
BAZIARD	Jean Louis
JEDDI	Abdelmajid
FITTE	
DUVAL	Carine
BARRIVIERA	René
FITOU	Emmanuel
CAVARZAN	Jacky
VERGER	David
VERGNE	Laurent
MOISAND	François

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PROPOSE** les commissaires titulaires et suppléants ci-dessus nommés,

**DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier à la Direction des Finances Publiques l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## ▪ APPROBATION DU RAPPORT DES ADMINISTRATEURS 2019 DE LA SPL ARAC OCCITANIE

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

*Interventions :*

- *Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Midi-Pyrénées Construction, à laquelle la Ville a adhéré, est devenue l'ARAC. Il est demandé d'approuver le rapport fait par les administrateurs. L'ARAC a travaillé indirectement pour réaliser la centrale hydroélectrique.*

La collectivité est actionnaire de la SPL Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie (SPL ARAC Occitanie), anciennement SPL MPC.

La SPL ARAC Occitanie a pour objet pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires :

- de procéder à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,
- de procéder à la réalisation d'opérations de construction permettant notamment la mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain, de l'éducation, des transports, de la valorisation du territoire, du tourisme ainsi que tout autre domaine intéressant le développement économique et social local des territoires,
- d'entreprendre toutes actions foncières préalables et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus-indiquées,
- de procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction indiquées ci-dessus. Elle pourra dans ce cadre conduire toutes études notamment de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets,
- d'exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général qui son l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction ou l'ingénierie.

La SPL ARAC Occitanie a communiqué à la Commune de Muret le rapport des administrateurs 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce rapport annexé à la présente délibération.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve le rapport des administrateurs 2019 de la SPL ARAC Occitanie.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## ▪ INDEMNITES D'ASTREINTES ET DE PERMANENCE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### Interventions :

- *Monsieur le Maire dit qu'un certain nombre d'agents effectuent des astreintes et sont rémunérés. Il y a eu quelques soucis avec la Trésorière pour payer des agents, puisqu'ils ne figuraient pas dans la liste. Celle-ci a été modifiée.*

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 7-1 ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la délibération n°2006/025 du 30 mars 2006 relatif à l'aménagement du temps de travail ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du 25 septembre 2020 ;

**Considérant** qu'une délibération spécifique autorisant le recours aux astreintes pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires, et non titulaires de la ville de Muret a été adoptée lors du Conseil Municipal du 26 novembre 2019. Des précisions doivent être apportées concernant notamment les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes et la liste des emplois concernés.

Cette délibération complémentaire qui n'est qu'un ajustement technique doit être soumise au Conseil Municipal après avis du comité technique (article 5 du décret n°2001-623).

### **Pour les astreintes et permanences :**

**Considérant** qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

### **Il est proposé :**

- De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation, de décision et de sécurité afin d'être en mesure d'intervenir en cas : d'événement climatique sur le territoire communal, de dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc...).

Ces astreintes seront organisées : sur une partie de la semaine, sur la semaine complète, sur le week-end et jour férié toute l'année.

- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :

Directeurs de Pôles, Directeur des Affaires culturelles et Rayonnement de la Ville, Directeur des Finances, Directeur Logistique et Événementiel, Responsable des marchés publics, Responsable Parking, Responsable Population et Accueil, Responsable CCAS, Responsable des Affaires Juridiques, Directeur de l'Éducation, Responsable du service Médiation, Directeur des Sports, Directeurs Jeunesse Animation, Responsable Tranquillité Publique, Directeur du CTMP, Responsable Régie eau et Assainissement, Responsable Urbanisme, Chargé Etudes et travaux neufs, projets structurants, Chargé d'opérations Aménagements Urbains, Chargé de mission Patrimoine-Bâti, Directeur de la Communication, Chargé de Communication, Chef d'équipe Logistique, Concierges, Directeur de l'EMEA, Directeur de la Médiathèque, Directeur de l'Éducation Artistique et Culturelle, Agents Parking, Régisseur Théâtre, Régisseurs Maison des Associations, Responsables Médiathèque, Agents de Médiathèque, Enseignants artistiques de l'EMEA, Responsable Animation Sportive, Chef d'équipe des Stades, Directeurs des Agoras, Agents des Agoras, Médiateurs, Chef de Service Achats Finances et Cimetières, Responsable Voirie, Chef de Service Espaces Urbains, Chef de service Patrimoine-Bâti, Chef d'équipe Magasin, Technicien Voirie, Chef d'équipe Espaces Urbains, Chef d'équipe Voirie, Chef d'équipe Bâtiments, Agents du Patrimoine, Agents des Bâtiments, Agents de Police Municipale.

- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Écologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique et au Ministère de l'Intérieur pour les agents relevant des autres filières.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

En cas d'intervention, les agents ne relevant pas de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE**, après en avoir délibéré,

**Article 1** : d'acter les conditions dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes et la liste des emplois concernés,

**Article 2** : que les crédits budgétaires correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

# ▪ FIXATION DU TAUX « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE EN 2020

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Interventions :**

- *Monsieur le Maire rappelle que tous les ans un certain nombre d'agents peuvent être concernés par des évolutions de carrière.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis favorable du comité technique du 25 septembre 2020,

Considérant que l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précise que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires de la collectivité remplissant les conditions pour cet avancement,

Considérant que ce taux peut varier entre 0 % et 100 %,

Le Maire propose que les grades concernés soient les suivants pour l'année 2020 :

<b>Cat.</b>	<b>Grade d'accès</b>	<b>Taux (%)</b>	
B	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	1/1
B	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	1/1
C	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	25 %	1/4
C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	33 %	1/3
C	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	50 %	3/6
C	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	1/1
C	Brigadier chef principal	50 %	1/2

Il est rappelé que ces taux ne définissent qu'un cadre de postes à pourvoir. L'autorité territoriale est libre de nommer ou de ne pas nommer les agents dans le respect des limites fixées par ces taux de promotion.

L'exposé de son Maire entendu et après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Article 1** : Décide d'adopter les taux ainsi proposés.

**Article 2** : Précise que les crédits nécessaires au paiement de ces agents sont inscrits au budget de la ville de Muret.

**Article 3** : Habilité le Maire ou à défaut ses délégués à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## ▪ **ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du 25 septembre 2020,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il est précisé que ces suppressions ne traduisent pas une réduction nette des effectifs mais relèvent simplement d'un ajustement technique nécessaire à la bonne compréhension du tableau des effectifs de la Ville.

Il est proposé :

### **1/ Mutations**

- La **suppression** d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet
- La **suppression** d'un poste d'adjoint administratif à mi-temps

### **2/ Modification du temps de travail**

- La **suppression** d'un poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28 h)
- La **suppression** de deux postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (10 h)
- 
- La **création** de deux postes du cadre d'emplois d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet

### **3/ Avancements de grade**

- La **suppression** de 6 postes d'adjoint technique à temps complet
- La **création** d'un poste de rédacteur ou de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe ou de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

### **4/ Création de postes**

- Au sein de la police municipale, la **création** d'un poste de gardien brigadier de police municipale ou de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet
- Au sein du centre technique municipal, la **création** de cinq postes d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en vue de la mise en stage, le cas échéant, des agents contractuels.

Sur proposition du Maire,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** les créations et les suppressions de postes susvisés,
- **PRECISE** que les sommes nécessaires à l'acquittement de ces frais de personnel seront inscrites au budget de la Ville,
- **HABILITE** le Maire, ou à défaut ses délégués, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Interventions :**

- *Monsieur DIDOMENICO intervient sur le tableau des effectifs. Il y a un écart très important entre d'un côté les effectifs budgétés, à l'échelle de la Mairie c'est 325 et d'un autre côté les postes pourvus 237. Il a l'impression qu'il manque du monde, des non recrutements...*
- *Monsieur le Maire répond que la première c'est technique. Lorsqu'il y a un recrutement à faire, il faut d'abord passer au Comité Technique, puis au Conseil Municipal pour valider le poste. Afin d'avoir un peu de souplesse, il y a des postes ouverts mais non pourvus, mais ils le sont quand il y a nécessité.*
- *Monsieur DIDOMENICO pose une question sur la Police Municipale. Sur 19 annoncés, il n'y a que 12 postes pourvus. Il demande si des recrutements sont en cours.*
- *Monsieur le Maire répond qu'il n'y en a pas 12 et qu'il s'est trompé dans ses comptes.*
- *Monsieur DIDOMENICO mentionne que dans le tableau est mentionné : filière de la Police Municipale, total 19 postes ; pourvus 12.*
- *Monsieur le Maire dit que le tableau doit être faux.*
- *Monsieur DIDOMENICO demande s'il y a des recrutements en cours.*
- *Monsieur le Maire répond qu'il y a des postes... ceux mentionnés dans le tableau sont des policiers municipaux. Les ASVP ne figurent pas dans la liste.*

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

# ▪ SERVICE COMMUN « RESSOURCES HUMAINES » - AVENANT N°6 DE PROROGATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE MURETAIN AGGLO ET LA VILLE DE MURET

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Interventions :**

- *Monsieur le Maire rappelle que c'est un service initié avec l'Agglo depuis plusieurs années. Cette convention s'achève comme tous les ans. Il faut la renouveler dans les mêmes termes.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;

**Vu** la convention du 31 décembre 2012 et ses avenants successifs portant création du service commun entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et la Ville de Muret pour la gestion des ressources humaines qui est arrivée à échéance au 31 décembre 2019 ;

**Considérant** que le Muretain Agglo et la Commune de Muret souhaitent poursuivre le fonctionnement de ce service commun ;

**Considérant** qu'il y a lieu de reconduire les dispositions de la convention du 31 décembre 2012 précitée pour 1 an supplémentaire ;

**Vu** l'avis du Comité Technique du Muretain Agglo du 12 décembre 2019 et de celui la Ville de Muret du 25 septembre 2020 ;

Monsieur le Maire propose au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **de proroger** le service commun dans le domaine des Ressources Humaines, pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2020, étant précisé qu'il n'est pas autrement dérogé aux autres clauses de la convention signée le 31 décembre 2012,

- **de prendre acte** que le Muretain Agglo poursuivra sa mission, portera et organisera le service commun dans les conditions fixées dans la convention initiale,

- **de l'autoriser**, à l'effet de signer un nouvel avenant de prorogation pour une durée d'un an, ainsi que tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

# ▪ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE MURET ET LE MURETAIN AGGLO POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES HORS CHEMINS RURAUX - DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 23 novembre 2017, n° 2017.127, portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020.012 du 23 Janvier 2020, portant convention de mise à disposition de services entre les communes et le Muretain Agglo pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux pour l'année 2020,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015, notamment son article 72, codifié à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article D 5211-16 du CGCT fixant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L 5211-4-1 du CGCT,

**Considérant** que la structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la communauté, de services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes,

**Considérant** que la commune de Muret dispose d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance,

**Considérant** qu'il est utile que la communauté puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services de la commune de Muret, moyennant remboursement à cette dernière des sommes correspondantes,

**Considérant** en conséquence, que la bonne organisation des services du Muretain Agglo implique que les services techniques et les matériels de la commune de Muret soient mis à disposition du Muretain Agglo, qui ne dispose pas, à ce jour, d'un service adéquat et doté de la technicité nécessaire,

**Considérant** qu'une convention doit être signée pour l'année 2020,

**Considérant** l'avis du Comité Technique de la collectivité du 25 septembre 2020,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Approuve** les termes de la convention de mise à disposition des services de la commune de Muret au bénéfice du Muretain Agglo, sur le fondement de l'article L.5211-4-1 II du CGCT et ses annexes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,

**Approuve** les conditions financières fixées dans les articles 5 et 6 de la convention qui prévoient le remboursement par Le Muretain Agglo à la commune de Muret des dépenses, d'entretien du matériel et des services mis à disposition pour l'année 2020,

**Précise** que les crédits sont inscrits au budget communal,

**Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec la communauté d'agglomération Le Muretain Agglo et toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## ▪ AVIS SUR LE PROJET DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE (ARTICLE L.122-1 ET R.122-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### Interventions :

- *Monsieur le Maire rappelle que depuis quelques années, un projet de construction de centre pénitentiaire à Muret s'est fait jour. Dans le plan immobilier du Ministère de la Justice, il y a une prévision de 15.000 places supplémentaires, un certain nombre pouvant arriver à Muret. Au départ, c'était un petit nombre et puis le projet a évolué, et aujourd'hui un projet porté par l'Etat de construction de 600 places dans le secteur des Bonnets le long de la Route de Labastidette. Le site fait à peu près 17 hectares et est composé de parcelles qui appartiennent à la Ville de Muret ; classées A en zone agricole et d'autres appartiennent à des privés. C'est dans le secteur agricole protégé au niveau du Schéma de COhérence Territoriale. En l'état, la prison ne répond pas au cadre réglementaire du SCOT et il rajoute que vu le PLU de Muret qui ne prévoyait pas l'équipement, la construction n'est pas possible. Pour permettre la construction de la prison, il faut, à la fois modifier le SCOT et le PLU de Muret, qui devra se conformer au SCOT. Les études doivent être mises en œuvre qui sont dans la démarche, éviter, réduire, compenser, c'est la doctrine de l'Etat. Au niveau environnemental d'un côté, et au niveau agricole de l'autre. Après ces études, on pourra avec des compensations possibles, faire la prison. La prison peut être faite, mais doit être compensée avec du terrain ouvert aujourd'hui à la construction qui ne le sera plus. Au niveau du SCOT, il y a eu plusieurs motions pour le dénoncer et une guérilla a été menée, et pas terminée, avec le SMEAT, de manière à ce qu'il puisse y avoir une meilleure prise en compte des capacités à développement de la commune, et notamment de la cohérence entre ces capacités de développement et du droit au sol. C'est compliqué de pouvoir payer de la compensation lorsque l'on n'a pas de quoi payer en caisse. Quand on regarde le dossier de près, il y a plusieurs volets sur le SCOT et sur le PLU. Il y a le fait que l'Etat prévoit exclusivement ce qui l'arrange, c'est-à-dire de ne bouger que le SCOT et le PLU pour pouvoir faire la prison ; quant au développement de la Ville il s'en fiche. Or depuis toujours il a toujours été dit qu'il faut une cohérence, une stratégie et une organisation du développement. Une prison ce n'est pas rien, ce sont des déplacements en nombre quotidiens de prisonniers qui vont au Tribunal, de familles qui vont aux parloirs et d'agents qui viennent travailler, de livraisons... Ce sont des flux conséquents. Aucune solution alternative raisonnable n'a été étudiée, c'est-à-dire ils ont dit « on fait là », alors qu'ils auraient pu, comme on avait commencé à le faire, ce projet date. A l'époque, Manuel VALLS, 1<sup>er</sup> Ministre, avait contacté le Maire pour savoir si la Ville de Muret serait en capacité d'accueillir un centre pénitentiaire ou une extension du centre existant d'à peu près 200 ou 250 places, c'était le projet de départ.*

*Ce qui s'est passé en 2017, Manuel VALLS n'est pas resté et une autre personne a pris le dossier, cela a pris du temps, avec une prison de 600 places à Muret. La définition des mesures compensatoires est compliquée.*

*Il y a des bestioles sur ce site et à côté, mais ce n'est pas insurmontable. Il y a une zone humide, on ne sait pas comment elle est prise en compte. Lorsqu'un dossier est constitué c'est compliqué, alors que là on dirait que l'Etat s'assoit sur tout ce qui peut embêter les autres. Les travaux projetés ne sont pas intégrés dans une vue plus large de ce que pourrait être le développement urbanistique de la Ville de Muret dans les années qui arrivent, notamment dans le développement des Bonnets. Il y a un aérodrome, à peu près 200 hectares de propriétés communales, achetées pour du développement. Ce secteur a été bloqué par le SCOT, il serait opportun et intelligent de voir avec un éventuel centre pénitentiaire, comment tout cela fonctionne et peut s'organiser entre le développement économique ; pourquoi pas un peu d'habitat... Certains ne veulent pas habiter à côté d'une prison, mais d'autres oui, se posent aussi les questions de schémas de projection, des questions de transports en commun qui n'existent pas pour le moment, de liaisons cyclables et de réseaux. Il y aurait 800 m de réseaux à la charge de la Ville, ce qui est difficilement supportable par le budget de l'eau, ce qui conduirait obligatoirement à une augmentation du prix de l'eau pour les muretais. Cette partie tuyaux, finances n'est pas insurmontable. Le plus gros soucis c'est la cohérence et l'articulation avec l'avenir des Bonnets, laisser faire la prison sans aucune perspective à cette zone, la sacrifier et la laisser ad vitam aeternam comme elle est aujourd'hui. Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis négatif à ce projet.*

- *Monsieur DIDOMENICO dit au Maire qu'il aurait été déçu s'il n'avait pas pris la parole. Première chose, il tient à saluer le génie créatif de l'administration d'Etat, puisque le dossier fait 1640 pages et depuis vendredi soir il n'a pas lu la totalité, mais le résumé qui fait 58 pages. Il dit que 1640 pages pour une pré étude avant une enquête c'est un peu fou. Monsieur DIDOMENICO est d'accord avec le Maire sur le fait qu'il y ait besoin d'avoir une cohérence entre le développement de la prison et celui qui va aller autour. Il dit qu'il a toujours entendu le Maire assez positif sur cette prison, à priori il y a eu un revirement sûrement lié au SCOT...*
- *Monsieur le Maire répond que cela a toujours été cohérent, c'est-à-dire que la prison est un élément que l'on pose dans un espace et doit être en cohérence avec l'ensemble.*
- *Monsieur DIDOMENICO dit qu'entre ce qu'il a vu du projet, il a l'impression que la prison est située dans un endroit qui ne bloquera pas le développement de la zone des Bonnets, mais effectivement cela demande une révision du SCOT et du PLU, mais peut être que cette révision c'est l'occasion de bouger les choses qui gênent. Quant aux compensations, il n'a pas l'impression qu'il y ait des nuisances énormes générées par ce projet. Sur les terres agricoles, il y a des compensations prévues avec les friches autour...*
- *Monsieur le Maire répond qu'il y a 17 ha de compensation à trouver sur Muret.*
- *Monsieur DIDOMENICO dit que sur les 17 ha, une grande partie est en friche...*
- *Monsieur le Maire répond que ça ne marche pas comme ça. Avant de lire les pages, il faut rechercher ce que les choses veulent dire. Ce n'est pas il y a des friches et on construit... C'est vrai qu'il y a une partie classée en zone agricole, 17,5 ha. Cela va être imperméabilisé et il va y avoir un impact de 17 ha sur la zone, il va falloir dire : sur une ou plusieurs zones prévues pour être construites... en gros ça va être compensé de 17 ha. Il a posé la question l'année dernière à ceux qui ont fait « le paquet de pages », la compensation si elle est souhaitée il faut la prendre en Guyane ou aux Kerguelen, mais ce n'est pas possible à Muret car c'est trop contraint ; ce doit être sur le périmètre. Puis, ils ont accepté que ce soit avec une petite partie sur l'Agglomération, qui est dans le même cas que Muret.*
- *Monsieur DIDOMENICO dit que par rapport à ce qu'il a lu, ce n'est pas ce qu'il comprend. Il comprend que la zone agricole exploitée est effectivement cultivée et il y a une proposition de faite de soutenir les agriculteurs perdant de la surface agricole en les aidant à transformer des friches autour des surfaces agricoles, de façon à ce qu'ils n'aient pas de perte de surface.*
- *Monsieur le Maire répond que si c'était Muret qui réalisait ce dossier, cela poserait un gros problème. Il répète la règle, ce n'est pas en fonction de ce qu'il y a dessus, c'est en fonction du classement au niveau du PLU et du SCOT de la zone. C'est une zone agricole protégée. Tout a été mis afin de bloquer tout le secteur. A l'époque, les gens qui ont fait le SCOT ont mis cette zone en protégé exprès afin de bloquer le développement des Bonnets. La zone est classé en zone A et fait 17 ha. Il va falloir trouver des hectares constructibles afin de compenser les mètres en agricole, puis la perte de terre agricole. Les terrains qui sont en « constructibles », la Ville en possède peu, ce qui veut dire qu'il faudrait des terrains privés appartenant aux concitoyens, il faudrait les geler en les transformant en agricole ad vitam aeternam.*

- Monsieur DIDOMENICO dit que ce n'est pas ce qu'il a lu dans le dossier. Il garde sa version. Il a lu les 60 pages de résumé et les 40 pages d'études agricoles ; à aucun moment il est évoqué de compenser la surface, qui n'est pas considérée comme une surface constructible, mais une surface d'équipement public du SCOT. Il lui semble qu'il parlait d'un afflux d'habitants qui allait devoir entraîner des créations de surfaces constructibles. Il confirme avoir lu l'opposé.
- Monsieur le Maire rappelle la règle pour qu'il n'y ait pas de confusion. La compensation est à classement égal. Lorsqu'il y a du « A », on prend d'un côté et on compense de l'autre, mais pas avec du « A », avec de l'« UP » Equipement Public qui est exactement dans ce cadre, la même chose que si c'était constructible.
- Monsieur DIDOMENICO demande quelle est la conséquence de l'avis négatif du Conseil Municipal.
- Monsieur le Maire répond qu'ils verront bien. Il souhaite qu'ils puissent se réunir autour de la table avec l'Etat, afin de voir l'impact de leur projet s'il est intégrable à l'aménagement global du secteur ouest de Muret, en terme d'accès, de réseaux et de fonctionnement avec les Bonnets. Les Muretais ont payé les Bonnets 9 Milliards de centimes et avaient l'espoir d'y voir réaliser autre chose qu'une prison, puis des champs non utilisés depuis 1994.
- Monsieur DIDOMENICO dit qu'il n'y a pas de débat sur le fait d'obtenir des zones constructibles ou des activités supplémentaires.
- Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas dû le voir dans la lecture du dossier.
- Monsieur DIDOMENICO dit que ce n'est pas lié le fait qu'il y ait besoin d'espace et la construction d'une prison.
- Monsieur le Maire répond que pour construire une prison il faut générer de l'espace qui sera mis en œuvre au détriment du potentiel de développement de ce qui est à côté. C'est obligatoire. Il mentionne que les laboratoires FABRE sont installés autour de la prison.
- Monsieur RUEDA dit qu'émettre un avis défavorable lui paraît normal. Il rappelle que le centre de détention de Muret est le plus grand d'Europe et fait moins de 17 ha. Prendre 17 ha sur un endroit comme celui-là, il va falloir en plus de réviser le SCOT, qu'il y ait une clause de revoyure avec l'Etat, le Maire, l'équipe municipale afin de savoir pourquoi il est mis autant de terrains à la disposition de l'Etat.

Dans le cadre du Plan Immobilier Pénitentiaire prévoyant la création de 15000 places de prison supplémentaires à l'horizon 2027 l'état envisage la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire d'une capacité de 600 places à Muret dans le secteur des Bonnets le long de la RD 3 en direction de Labastidette.

Le site envisagé (17,5 hectares) est composé de parcelles relevant suivant le plan local d'urbanisme de zone agricole (A) et d'une manière résiduelle (22.016 m<sup>2</sup>) de terrains rattachés à une zone à vocation d'équipements publics (UP).

S'agissant des parcelles agricoles, elles sont, pour l'essentiel, exploitées et inscrites en espace agricole « protégé » au SCOT.

En l'état, le site envisagé ne permet pas la construction d'une prison dès lors que la vocation des espaces agricoles protégés doit, suivant le SCOT, être strictement maintenue.

Seules y sont en conséquence permises les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole, certaines constructions légères ou mettant en valeur les ressources naturelles, à l'exclusion de toute autre construction en ce compris les constructions de service public ou d'intérêt collectif.

C'est pourquoi la réalisation du projet nécessite non seulement une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) mais aussi la mise en compatibilité des documents d'urbanisme opposables.

Dès lors que la mise en compatibilité de ces documents d'urbanisme conduit à réduire des zones agricoles au sein de la Commune de MURET comprenant des sites NATURA 2000, une procédure d'évaluation environnementale de l'évolution de ces documents de planification est nécessaire.

Par ailleurs et compte tenu de la nature, de la localisation et des dimensions du projet devant s'implanter au sein de zones agricoles à forte valeur agronomique, une étude agricole préalable a également été menée.

Les deux études doivent réglementairement s'inscrire dans une démarche « *éviter, réduire, compenser* » les incidences du projet sur le plan environnemental pour l'une et sous l'angle de l'économie agricole pour l'autre.

La procédure d'évaluation environnementale est ici unique et porte à la fois sur la mise en compatibilité des plans et sur le projet subordonné à déclaration d'utilité publique, en application de l'article L.122-14 du code de l'environnement.

Conformément aux articles L.122-1 V et R.122-7 du Code de l'environnement, la Commune a été saisie pour avis sur l'évaluation environnementale de ce projet.

Il ressort notamment du dossier :

- que le cadre juridique dans lequel celui-ci s'inscrit n'est pas clairement identifié, les différents volets du dossier renvoyant à des textes variables,
- que le projet ne peut être réalisé sans évolution du SCoT, celui-ci ne permettant pas la construction d'une prison en zone agricole protégée,
- que le projet ne peut davantage être réalisé sans évolution du PLU, le terrain y étant classé en zone agricole,
- que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, SCoT et PLU, est uniquement destinée à permettre l'implantation de ce projet,
- qu'aucune solution alternative raisonnable n'a été étudiée quant au foncier à retenir, les seuls scénarii étudiés portant sur l'implantation du projet au sein du même foncier et que, par voie de conséquence, les avantages et inconvénients de réaliser le projet sur ce foncier n'ont pas été étudiés,
- que la définition des mesures compensatoires à l'atteinte qui sera portée aux habitats et/ou spécimens de quelques 47 espèces protégées recensées sur le site d'implantation du projet, est seulement amorcée alors qu'elles devraient être précisées sans pouvoir être reportée à un examen ultérieur, et que de telles mesures ne sauraient, en tout état de cause, venir grever des terrains dépendant de la Commune ou de la communauté d'agglomération le Muretain Agglo compte tenu de la limitation, par ailleurs, par le SCoT des possibilités d'extension urbaine,
- que le projet porte atteinte à une zone humide en contradiction avec le SDAGE, sans qu'aucune compensation ne soit envisagée,
- qu'en conséquence, le premier volet « *éviter* » de la séquence dite « *éviter, réduire, compenser* » n'a pas été traité, que ce soit sous l'angle de l'environnement ou sous l'angle de l'économie agricole,
- que par ailleurs les incidences du projet ne sont analysées qu'au regard des travaux projetés, sans qu'aucune analyse des incidences de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme n'ait été faite à l'échelle de ceux-ci et ce, alors même que le dossier d'enquête porte sur la mise en compatibilité de ces documents,
- qu'ainsi, par exemple, le projet n'est en rien mis en perspective avec le développement urbain envisagé du secteur des Bonnets,
- que dès lors les enjeux environnementaux et de développement futur de l'urbanisation dudit secteur et, plus largement de la commune, sont totalement occultés,
- que si un second accès privatif au projet sera créé depuis la RD 15, il sera réservé au seul usage du projet sans pouvoir assurer la desserte du secteur en développement situé au Sud,

- que la desserte du site par des liaisons douces est insuffisante et que les aménagements envisagés sont particulièrement limités (aménagement de trottoirs et « éventuellement » de voie cyclable au niveau du seul giratoire d'accès au site),
- qu'aucun réseau d'assainissement ne dessert le site si bien que la Ville devra assumer le coût des travaux d'extension sur 950 mètres linéaires, voire de renforcement puisqu'une étude doit encore vérifier si le dimensionnement dudit réseau est ou non suffisant,
- que suivant l'étude, l'implantation et l'exploitation d'un équipement de cette ampleur vont générer des besoins nouveaux (logements, écoles, crèches, services, etc.) si bien qu'ils impliqueront nécessairement le développement de l'urbanisation pour répondre aux besoins nouveaux notamment en matière d'accueil de population, de services et de transports, lesquels n'ont pas été pris en compte.

Au vu de ce qui précède, la Ville de Muret souhaite qu'un tel projet, s'il doit voir le jour, soit intégré dans le cadre d'une réflexion d'aménagement plus globale et en cohérence avec le développement du secteur des Bonnets et plus largement de la commune.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable sur le dossier présentant le projet et comprenant l'évaluation environnementale.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération toulousaine, approuvé le 15 juin 2012, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 27 avril 2017,*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme de Muret, approuvé le 22 novembre 2005, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 5 juillet 2012, d'une modification simplifiée le 12 juillet 2018, et d'une dixième modification le 4 juin 2020,*

*Vu le dossier d'enquête préalable comprenant notamment l'étude d'impact de l'opération, adressé par le Préfet le 13 août 2020 et reçu le 14 août 2020,*

Considérant les insuffisances du dossier d'évaluation environnementale,

Considérant l'absence d'analyse des incidences de la mise en compatibilité de PLU de la ville de MURET sur son développement urbain futur,

Considérant l'absence de justification du choix du site par rapport aux enjeux urbanistiques et environnementaux, et du choix de cette solution par rapport aux autres solutions de substitution raisonnables,

Considérant la mobilisation, pour la réalisation du projet, de 17,5 hectares de terres agricoles dont certaines à forte valeur agronomique,

Considérant que le SCoT impose à la Ville de limiter strictement la consommation d'espaces naturels sensibles et agricoles alors que la création d'un équipement public d'une telle ampleur impliquera nécessairement un développement de l'urbanisation pour répondre aux besoins nouveaux générés par le projet, sans pour autant que la mise en compatibilité n'ouvre d'autres secteurs à l'urbanisation,

Considérant le caractère limité de la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de MURET,

Considérant l'absence de précision quant à la localisation des mesures compensatoires de l'impact du projet sur l'agriculture et sur l'environnement,

Considérant que de telles mesures ne sauraient, en tout état de cause, venir grever des terrains dépendant de la Commune ou de la Communauté d'agglomération du Muretain Agglo compte tenu de la limitation par le SCoT des possibilités d'extension urbaine,

Considérant l'absence d'ouverture à la circulation générale de l'accès créé depuis la RD 15,

Considérant l'absence de réalisation d'une desserte cyclable adaptée entre les communes de Labastidette et de Muret,

Considérant l'insuffisance des transports en commun pour desservir le projet,

Considérant l'insuffisance du réseau d'assainissement,

Considérant l'obligation, pour la Ville, de réaliser, à ses frais, les travaux d'extension, voire de renforcement, du réseau public d'assainissement,

- Décide d'émettre un avis DEFAVORABLE sur le dossier d'enquête préalable comprenant l'étude environnementale.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix,  
Monsieur DIDOMENICO ayant émis un avis favorable et Monsieur JAMMES  
ayant émis un avis favorable par procuration.**

## ▪ REFACTURATION SUITE A LA COMMANDE DE MASQUES PAR LE MURETAIN AGGLO

**Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

*Interventions :*

- *Monsieur DELAHAYE dit que c'est une régularisation puisque la Trésorerie demande une délibération pour approuver la cession de 1.000 masques par le Muretain Agglo et de pouvoir honorer la dette de 1.640 € auprès du Muretain Agglo.*

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 mai 2019 actant les statuts du Muretain Agglo,

**Vu** la décision du Muretain Agglo n°2020.036 du 24 avril 2020 relative à la commande de masques en tissus lavables normes AFNOR pour le Muretain Agglo et ses communes membres,

**Vu** que le Muretain Agglo a acheté 1.000 masques pour le compte de la Ville de Muret pour un montant total, après subvention de l'Etat de 1.640 € ;

**Vu** la décision du Muretain Agglo n°2020.119 du 23 juin 2020 relative à la refacturation par le Muretain Agglo des masques achetés pour les collectivités adhérentes,

## **Exposé des motifs**

La situation d'urgence inédite de COVID 19 a nécessité l'achat immédiat de masques de protection pour les agents du Muretain Agglo, des communes membres et d'autres groupements qui mettent en œuvre quotidiennement diverses actions au contact de la population.

Le Muretain Agglo a passé commande de 100 000 masques auprès des sociétés GEDIVEPRO et LC DESIGN dont 1 000 pour le compte de la ville de Muret.

Les montants refacturés correspondent au coût réel d'acquisition des masques déduction faite du montant subventionné par l'Etat dans le cadre de sa contribution aux achats de masques par les collectivités territoriales.

Sur proposition de son Maire et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONFIRME** l'accord de principe de la commune afin que le Muretain Agglo achète 1 000 masques pour le compte de la ville en raison de l'état d'urgence sanitaire engendré par l'épidémie de COVID-19,

**APPROUVE** la refacturation des 1 000 masques acquis, par le Muretain Agglo pour le compte de la commune, pour un montant total de 1.640 €, subvention de l'Etat déduite,

**DONNE** délégation au Maire, ou à défaut à son représentant, afin de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## **▪ MAJORATION DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR DE L'AVENUE ROGER TISSANDIE**

**Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

### Interventions :

- *Monsieur DELAHAYE rappelle que c'est une zone à forte influence à l'urbanisation, puisque des terrains sont ouverts à l'urbanisation future. Plusieurs projets ont été déposés et plusieurs équipements publics devront être réalisés, notamment un rond-point, et afin de les financer il propose de passer la Taxe d'Aménagement à une Taxe d'Aménagement Majorée de 5 à 7,5 %.*
- *Monsieur DIDOMENICO demande pourquoi la Commission des Finances n'a pas été saisie afin d'en discuter au préalable. Il se doute que la réponse c'est qu'elle vient d'être formée et qu'elle n'a pas encore été réunie. La deuxième question est que ça lui paraît être une augmentation d'impôt, puisque c'est une augmentation de taux de Taxe d'Aménagement. D'un côté, il faut installer du monde, de l'autre côté « un bonjour et bienvenue » plus élevé que les voisins autour et ne trouve pas ça très cohérent. Il a participé il y a quelques mois à une campagne, dans laquelle avait été dit que les impôts ne seraient pas augmentés. Par conséquent, il vote contre ce dossier.*

- *Monsieur le Maire répond que c'est comme la prison, Monsieur DIDOMENICO lit les choses mais ne bûche pas assez, et par conséquent il fait des contresens ou des hors sujets. La Taxe d'Aménagement est prévue pour financer les aménagements que des projets génèrent. Il s'avère que sur certains secteurs de Muret, ouverts à la construction depuis 2005, n'ont pas d'équipements suffisants. Il y a des opérations groupées qui arrivent et nécessitent des tuyaux pour les réseaux, de mettre en sécurité les accès, d'amener de l'électricité... C'est un coût pour la collectivité. Sur d'autres secteurs, cela a été mis en place et une compensation est payée par ceux qui viennent habiter ou font des opérations de promotion sur ces secteurs. Vu les notions de concurrence, cela permet de modérer les coûts. Tous les nouveaux citoyens qui arrivent ne paient pas l'intégralité de l'augmentation de cette taxe, puisque le promoteur en prend une partie. Est-il plus juste de faire payer à un promoteur ce qui coûte à la collectivité pour pouvoir faire son action de promotion pour faire du business... Est-ce normal que la collectivité, c'est-à-dire que les autres citoyens financent une partie de ces aménagements ou est-ce normal que l'effort soit partagé qu'ils en prennent une partie et que la collectivité en prenne une autre. Sur ce secteur, des simulations de développement ont été faites ; elles sont loin de compenser avec les 7,5 % des dépenses qu'il faudra faire pour irriguer de réseaux tout le secteur. Par exemple, au bout du pont de l'Europe, en allant vers Labarthe, le projet qui va démarrer dans pas longtemps, a déjà été fait à ce niveau et ce n'était pas 7,5 % mais 14 %, c'est le porteur de projets qui finance. Pourquoi les muretais auraient eu à payer un rond-point, afin de permettre à un promoteur de faire une opération et pour permettre aux propriétaires fonciers de faire une bonne opération foncière. Il faut permettre la dynamique de la Ville, il y a des projets partout, mais il ne faut pas que ces projets deviennent obérer les possibilités de développement et d'investissement de la Ville. Chacun doit prendre sa part de financement nécessaire.*
- *Monsieur DIDOMENICO demande quels sont les projets de promoteur sur ce secteur.*
- *Monsieur le Maire répond qu'ils ne sont pas communicables.*
- *Monsieur DIDOMENICO dit qu'il ne peut voter quelque chose qui n'est pas communiqué.*
- *Monsieur DELAHAYE donne une information à Monsieur DIDOMENICO. La loi a prévu de mettre en place ce type d'aménagement, comme le Maire l'a évoqué, sur la philosophie de cette taxe. Ceci pour éviter que les impôts locaux augmentent. Si la Ville devait payer tous les travaux qui pourraient en partie être payés par les promoteurs, les impôts ne seraient pas stables. C'est également prévenir sur l'avenir de mettre en place ce type de taxe en fonction des projets et des zones futures à urbaniser. Il rappelle que le taux est de 7,5 %, mais la loi permettait d'aller jusqu'à 20 %.*
- *Monsieur le Maire demande à Monsieur DIDOMENICO de lui citer une collectivité où...*
- *Monsieur DELAHAYE donne des exemples de taxes d'aménagements majorées où les taux ont atteint... et pas loin de Muret.*
- *Monsieur le Maire répond qu'à Muret c'est 14,5 %.*
- *Monsieur DIDOMENICO dit que s'il y a un gros programme de promotion et que le but est de faire payer le promoteur, c'est tout-à-fait différent, mais comme il n'est pas connu, c'est compliqué de prendre une décision.*
- *Monsieur DELAHAYE répond que l'ensemble des promoteurs sont à la recherche de terrains et ont les capacités financières importantes. Les promoteurs ne paient pas trop d'impôts et les propriétaires bénéficient de ventes exceptionnelles actuellement.*
- *Monsieur le Maire donne une petite idée à Monsieur DIDOMENICO ; 15 projets ont dû être refusés sur ce secteur.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-14 et L. 331-15,

**Vu** la délibération n°2014/184 du 20 novembre 2014 instituant les modalités et la taxe d'aménagement de plein droit et fixant son taux à 5% sur l'ensemble de son territoire, la commune ayant la compétence planification urbaine et étant dotée d'un Plan local d'Urbanisme,

**Considérant** que l'article L.331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20 % si la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

**Considérant** que conformément à l'article L.331-14 du Code de l'Urbanisme, la délibération instituant un taux majoré à la taxe d'aménagement doit être votée avant le 30 novembre pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante,

**Considérant** que le nombre de projets de construction sur le périmètre défini augmente de façon significative entraînant pour la commune des travaux d'infrastructure et de réseaux conséquents,

**Considérant** que cette taxe d'aménagement majorée s'applique à la zone ouverte à l'urbanisation sur l'avenue Roger Tissandié depuis l'intersection avec la rue Jean Dabadie jusqu'à la limite communale avec Labarthe-Sur-Lèze,

**Considérant** la nécessité de réaliser plusieurs infrastructures et de renforcer certains réseaux :

- travaux de voirie : aménagement et sécurisation des dessertes pour le fonctionnement de la zone,
- aménagement de circulations douces,
- renforcement de l'alimentation électrique

Il est proposé, pour le secteur de l'avenue Roger Tissandié en zone UD du plan local d'urbanisme matérialisé sur le plan ci-après, d'appliquer la Taxe d'Aménagement au taux majoré de 7,5 %. Les taux retenus ne financent que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers du secteur d'aménagement.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ACCEPTE de modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :
  - dans le secteur de l'avenue Roger Tissandié, en zone UD conformément au plan ci-dessus, la taxe d'aménagement majorée s'applique au taux de 7,5 %
  - dans le reste du territoire (hors secteur des « Vignous » pour lequel la commune a délibéré le 29 novembre 2018) le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5 %
- PRECISE que les autres modalités de la délibération n° 2014/184 du 20 novembre 2014 restent applicables,
- APPROUVE la présente délibération pour une durée d'un an reconductible de plein droit annuellement,
- PRECISE que le document graphique ci-joint délimitant les dits secteurs sera reporté, à titre d'information, en annexe du PLU de la commune de Muret,
- VALIDE la transmission de la présente délibération et le plan joint au service de l'Etat conformément à l'article L.331-5 du Code de l'Urbanisme,
- ENTERINE que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.



- *Monsieur le Maire ne peut pas laisser dire de tels propos. Il lui suggère de se promener en centre-ville. Avec toutes ses interventions, Monsieur DIDOMENICO devrait un peu rembobiner. C'est facile de rembobiner 6 mois. Il lui conseille de relire ce qu'il a écrit et a fait passer à la population, qui a super bien entendu puisqu'elle a donné 7 % des voix, c'est-à-dire rien du tout. Ce n'est pas la paupérisation du centre-ville car la Municipalité est en train de reprendre les choses en main, et c'est un projet qui permet d'amener autre chose au centre-ville que ce qui existe aujourd'hui. C'est-à-dire de passer de logements vides à des logements occupés, puis d'autres opérations viendront. Une fois de plus, Monsieur DIDOMENICO fait un contresens politiquement volontaire. Il n'y a pas de paupérisation au centre-ville ; celle-ci est quand ça se dégrade ; au contraire, tout montre qu'il y a une non dégradation du centre-ville.*
- *Monsieur DIDOMENICO invite le Maire à aller se promener un dimanche après-midi dans le centre-ville.*
- *Monsieur le Maire est d'accord et il pourra lui montrer où sont les projets, ce qui est en train de se construire, ce qui a ouvert, ce qui a été acquis par la Ville, puis Monsieur DIDOMENICO sera obligé de reconnaître qu'une fois de plus il s'est trompé.*
- *Monsieur DIDOMENICO confirme qu'il serait ravi de s'être trompé, mais reste convaincu que le centre-ville a besoin de plein de choses. Il rajoute que c'est très bien de racheter des immeubles, afin d'en faire des choses nouvelles et persiste que des logements sociaux à destination des étudiants ne lui semblent pas adaptés au centre-ville.*
- *Monsieur le Maire répond que c'est encore un contresens, car toutes les grandes villes veulent remettre des jeunes et des étudiants au centre-ville parce que cela fait de l'animation. Il lui demande où il faut les mettre, à Capèle, sur les coteaux... Avec une phraséologie et une sémantique qui paraît super sérieuse et comme le sait faire Monsieur DIDOMENICO : la concrétisation de son expression est plus que légère.*
- *Madame DE JAEGER estime qu'avoir une population d'étudiants dans une ville n'est pas un critère de paupérisation, mais de vitalisation. S'il souhaite qu'il y ait que du 3<sup>ème</sup> âge au centre-ville, ce ne sera pas de la vitalité. Elle rajoute que 7 logements locatifs ce sera sympathique pour le centre-ville de Muret.*

La Ville s'est donnée comme objectif de participer à la revitalisation de son centre ancien.

Ce projet d'ensemble repose sur 3 ambitions :

- requalifier les espaces publics désinvestis pour rendre le centre-ville plus attractif,
- mettre en place une stratégie de développement commercial et artisanal pour impulser une nouvelle dynamique,
- lutter contre l'habitat dégradé et produire des logements de qualité pour mettre en valeur la qualité architecturale et patrimoniale du site.

Pour y parvenir, la Ville a signé avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO), le 17 juillet 2018, une convention opérationnelle consistant à confier à ce dernier une mission d'acquisitions foncières sur ce secteur en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement.

Dans le cadre de cette convention, l'EPFO a acquis, le 17 avril 2019, un immeuble en R+3 composé d'un local commercial et de six logements situé 37 rue Jean Jaurès, cadastré ID 462, à un prix de 240.000 €.

ALTEAL, entreprise sociale pour l'habitat, a travaillé un programme de réhabilitation de cet ensemble en vue d'y réaliser 7 logements locatifs sociaux (T1 de 16 à 26 m<sup>2</sup>) à destination d'un public d'étudiant, en cohérence avec les besoins en logements sur la commune.

Ce projet a été autorisé par permis de construire en date du 7 août 2020.

Il est par ailleurs éligible au dispositif de minoration foncière conformément à la délibération du Conseil d'administration de l'EPFO en date du 28 septembre 2020.

Suivant les dispositions de l'article 5.4 de la convention opérationnelle susvisée, les biens acquis par l'EPFO ont vocation à être cédés, au plus tard à son échéance, à l'opérateur désigné par la collectivité pour réaliser son opération. A défaut d'une telle désignation, la commune doit racheter le bien.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner l'entreprise sociale pour l'habitat ALTEAL comme tiers acquéreur de l'immeuble précité.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la convention opérationnelle « *centre ville et abords* » régularisée le 17 juillet 2018 entre la Ville de Muret, le Muretain Agglo, et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie,

Vu les articles 5.4 et 5.5 de ladite convention prévoyant les modalités de cession par anticipation des biens acquis dans le cadre de celle-ci,

- Désigne l'entreprise sociale pour l'habitat ALTEAL comme tiers acquéreur de l'immeuble sis 37 Rue Jean Jaurès à MURET, cadastrée section ID numéro 462, en vue de la réalisation de l'opération autorisée suivant permis de construire en date du 7 août 2020,
- Sollicite auprès de l'EPFO la cession anticipée du bien précité à l'opérateur désigné, à savoir ATEAL, conformément aux dispositions de la convention opérationnelle susvisée, à un prix de revient qui sera calculé conformément aux dispositions de l'article 5.5 de la convention opérationnelle, sur lequel sera appliquée une minoration foncière permettant l'équilibre de l'opération conformément au règlement d'intervention de l'EPFO.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix,  
Monsieur DIDOMENICO votant contre et Monsieur JAMMES votant contre par  
procuration.**

**▪ AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER, OU TOUT AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU BOULEVARD DE LAMASQUERE (RD 3) : ENTRE LE GIRATOIRE DU BOULEVARD DE PEYRAMONT ET LE CARREFOUR AVEC LA RD 15A ET LE PASSAGE INFERIEUR SNCF PN19**

**Rapporteur : Monsieur ZARDO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Il est envisagé de requalifier le Boulevard de Lamasquère, entre le giratoire du Boulevard de Peyramont et le carrefour de la RD15a (PN19).

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis d'aménager ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour ce projet.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à déposer une demande de permis d'aménager, ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour le projet de requalification du Boulevard de Lamasquère, entre le giratoire du Boulevard de Peyramont et le carrefour de la RD15a (PN19).

### **Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## **▪ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PETITS MATERIELS INFORMATIQUES ET DE LOGICIELS POUR LES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU MURETAIN AGGLO**

### **Rapporteur : Monsieur RUEDA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que le Muretain Agglo et différentes communes membres sont amenés à réaliser des achats de petits matériels informatiques et de logiciels,

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes, tant par les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes, participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats,

Considérant que l'ancien accord-cadre étant échu depuis février 2019, il apparaît opportun de relancer ce marché,

Considérant donc qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre,

Considérant que le groupement prendra fin au terme des accords-cadres éventuellement reconduits ou modifiés,

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre,

Considérant l'exposé ci-dessus,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ADHERE au groupement de commandes,
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture de petits matériels informatiques et de logiciels annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive,
- ACCEPTE que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

### **▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE 360, ROUTE D'EAUNES - MURET**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

#### **EXPOSE :**

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées.

L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv ».

Par délibération n° 2019/026 du 21 février 2019, le Conseil Municipal de Muret a approuvé une nouvelle évolution de ce dispositif suite à la fin de la bonification de l'écochèque par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte T.E.P cv.

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement suivante :

<b>Demandeur</b> Nom, adresse et statut d'occupation	<b>Adresse des travaux</b>	<b>Date du courrier de la Région Occitanie de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur</b>	<b>Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Occitanie octroyé au demandeur</b>	<b>Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée</b>
Monsieur BOUSSAC 360, Route d'Eaunes Muret (Propriétaire occupant)	360, Route d'Eaunes - Muret	13/09/2019	1500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à Monsieur BOUSSAC de 500 euros au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## **▪ VOIE VERTE A OX - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HR 153 AUPRES DE MONSIEUR DAVID LLORENS**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le cadre de la réalisation d'une voie verte à Ox, Monsieur David LLORENS a été contacté pour céder à la Commune une partie de la parcelle cadastrée HR 153 lui appartenant à l'euro symbolique vu la destination et l'affectation à l'usage du public.

Le propriétaire ayant donné son accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HR 153 pour une superficie d'environ 149 m<sup>2</sup> auprès de Monsieur David LLORENS à l'euro symbolique.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le projet de réalisation d'une voie verte à Ox,

- Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HR 153 pour une superficie d'environ 149 m<sup>2</sup> auprès de Monsieur David LLORENS,
- Approuve le prix d'acquisition de 1 €,
- Dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## **▪ VOIE VERTE A OX - ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES HR 16 ET HR 154 AUPRES DE MADAME CATHERINE CARDETTI ET DE MONSIEUR JEAN-CHARLES CARDETTI**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le cadre de la réalisation d'une voie verte à Ox, Madame Catherine CARDETTI et Monsieur Jean Charles CARDETTI ont été contactés pour céder à la Commune une partie des parcelles cadastrées HR 16 et HR 154 leur appartenant à l'euro symbolique vu la destination et l'affectation à l'usage du public.

Les propriétaires ayant donné leur accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées HR 16 pour une superficie d'environ 60 m<sup>2</sup> et HR 154 pour une superficie d'environ 370 m<sup>2</sup> auprès de Madame Catherine CARDETTI et Monsieur Jean Charles CARDETTI à l'euro symbolique.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le projet de réalisation d'une voie verte à Ox,
- Approuve l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées HR 16 pour une superficie d'environ 60 m<sup>2</sup> et HR 154 pour une superficie d'environ 370 m<sup>2</sup> auprès de Madame Catherine CARDETTI et Monsieur Jean Charles CARDETTI,
- Approuve le prix d'acquisition de 1 €,
- Dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

### Interventions :

- *Monsieur DIDOMENICO a transmis 2 questions. La première concerne la situation économique des entreprises de Muret : la crise sanitaire a un effet dramatique sur l'activité économique, notamment sur le secteur aéronautique, des effets se ressentent chez Airbus et sous-traitants. Des dossiers de PSE et de ruptures conventionnelles commencent à se déposer partout. Il souhaite savoir si le Maire a connaissance d'éventuels dossiers à Muret. La 2<sup>ème</sup> question concerne le plan de relance qui représente une grosse manne financière 100 Millions d'euros. Mécaprotec a obtenu une partie et a un projet qui s'appelle MPI4.0 leur permettant d'avoir une subvention dans ce cadre. Dans le plan de relance, il y a des fonds qui sont alloués à la Banque des Territoires, des fonds qui sont alloués au développement numérique des communes, des fonds alloués aux commerces de centre-ville. Il demande si la Ville de Muret et/ou Muretain Agglo a prévu de répondre à cet appel d'offres, à des projets en cours qui pourraient permettre à la Ville de bénéficier de cette manne de l'Etat puisqu'elle existe.*
- *Monsieur le Maire répond à Monsieur DIDOMENICO qu'il peut questionner autour de lui. La Ville de Muret ne peut pas passer pour une commune qui ne va pas chercher les subventions. Bien évidemment que s'il y a des opportunités, Monsieur le Maire s'en est occupé. Il rajoute qu'il y a les effets d'annonces, les milliards annoncés et ceux qui arrivent. Pour le moment, les annonces ont été entendues mais rien n'arrive. Ce qu'a bénéficié Mécaprotec, comme d'autres entreprises, c'est d'un fond qui a été mis en place par l'Etat, la Région et les collectivités. C'est-à-dire que le Muretain Agglo a participé à ce fond géré par la Région et sert à soutenir l'activité économique des entreprises du territoire.*
- *Monsieur DIDOMENICO dit que c'est le fond de l'Etat.*
- *Monsieur le Maire répond que le fond de l'Etat c'est le même.*
- *Monsieur DIDOMENICO dit que les régions participent, mais le % de participation...*
- *Monsieur le Maire répond qu'il se trompe. C'est le fond de l'Etat et des Régions... ils le font ensemble, il ne faut pas dire c'est le fond de l'Etat, c'est un fond alimenté par l'Etat, la Région et les autres collectivités dont le Muretain Agglo.*
- *Monsieur DIDOMENICO dit que c'est le fond des collectivités alimenté en très grande majorité par l'Etat.*
- *Monsieur le Maire répond que c'est un minimum, c'est l'Etat qui a la compétence, ce n'est pas Muret. La compétence de l'emploi et les compétences les plus importantes, c'est quand même l'Etat. Par rapport à ce que Monsieur DIDOMENICO évoque, il ne faut pas trop faire rêver les gens sur le soutien des centres-villes. Nous avons réussi à avoir, après moult bagarres des fonds pour accompagner le centre-ville. Ils n'ont pas été utilisés parce qu'ils étaient tellement encadrés que les commerçants de Muret peuvent difficilement les utiliser ; il y avait 175.000 €. Monsieur le Maire a essayé d'obtenir, à travers un secteur « cœur de ville » où beaucoup de villes ont été intégrées dans ce dispositif, sauf Muret. Il dit à Monsieur DIDOMENICO qu'il demande à ses amis pourquoi Muret n'a pas été intégré dans le dispositif. Muret n'a pas bénéficié de ces fonds. C'est pareil pour l'EPARECA. Les conclusions ont été que le commerce de centre-ville à Muret n'est pas en difficulté, pas besoin d'intervention, c'est le résumé de ce qui a été dit par l'EPARECA, donc 0 €. Il y a un certain nombre de spécialistes des annonces qui font des annonces, des millions, des milliards... Sur la relance, Muret a besoin, puisqu'il y a un redémarrage de l'épidémie qui peut conduire vers des confinements ciblés. Ils vont perturber l'activité économique et continuer de mettre en difficultés des entreprises. Le soutien de l'Etat a été, au niveau des charges et certaines aides ont été efficaces ; certaines entreprises ont pu tenir la tête hors de l'eau. Monsieur le Maire se demande si elles pourront continuer demain, ce n'est pas sûr et est inquiet sur ce qui pourrait arriver en tant que dommages collatéraux. L'Etat a annoncé qu'il était très généreux avec les entreprises, mais pourquoi cibler que les entreprises et pas faire également une partie de relance par la consommation. C'est peut-être une erreur d'avoir choisi exclusivement les entreprises, c'est un choix politique. En même temps, l'impôt de production a été supprimé. Rien que de la sémantique partisane. La taxe professionnelle qui n'existe plus, elle a été enlevée, et un certain nombre d'autres taxes ont été enlevées au bénéfice de l'entreprise. Il se demande à quoi servaient ces taxes. Il ne faut pas penser que les collectivités territoriales percevant ces taxes sont des flambeurs, c'est pour accompagner les salariés de ces entreprises, les habitants et faire des projets. L'impôt est nécessaire. Ceux qui disent ne pas vouloir payer d'impôts veulent plein de services. Comment payer un service s'il n'y a pas d'impôts pour financer son coût. Dommage collatéral, ce sont les collectivités. L'impôt va être supprimé. Cette taxe que payent les entreprises sert, elle va dans les caisses de l'Agglomération, un peu à la Ville, et sert à financer les projets intercommunaux et communaux. On nous dit que l'on va en faire cadeau aux entreprises, c'est-à-dire qu'il y aura un manque à gagner. Il ne faut pas s'inquiéter, il y aura une compensation.*

- Jusqu'à présent, il n'y a jamais eu de compensation à hauteur de ce que devrait avoir la Ville de Muret. C'est une ville dynamique, en croissance, il devrait y avoir une croissance importante en retour de l'Etat. Il cite : « vous êtes toujours en train de râler », mais il pense que le Congrès de l'AMF ne se tiendra pas, mais en tout cas vu ce qu'il reçoit, au moment du vote cela devrait faire 90 % des élus de France qui disent qu'ils n'en veulent pas. 98 % des Maires de France diraient : « on ne veut pas de ça parce que ça nous fou au trou ». Monsieur le Maire s'adresse à Monsieur DIDOMENICO « vos savants, vos intellectuels qui vous accompagnent et vous conseillent, je le vois pour le Conseil Municipal, je pense que ce sont les mêmes parce qu'ils vous font dire les mêmes bêtises qu'ils disent ailleurs. On va corriger cela sur une partie de TVA avec la croissance du PIB. Sans le COVID, on était à 1 ; cette année avec le COVID, vos copains disent - 6 pour faire les malins et aujourd'hui c'est - 9 qu'ils commencent à annoncer et les gens que nous avons rencontrés, qui sont des bons cabinets reconnus, disent entre 12 et 14 de moins, c'est-à-dire qu'aurions-nous si le système avait été mis en place. Nous aurions 14 % d'évolution des recettes en moins. Comment ferions-nous pour financer ce que nous finançons, sans avoir recours à l'impôt. Le problème c'est que l'impôt les collectivités territoriales avec tout l'effort qui est fait par la centralisation que vous mettez en œuvre avec vos amis, cela enlève aux collectivités territoriales le pouvoir d'impôt, et si on nous supprime l'impôt, la possibilité de taux sur les impôts, on supprime l'autonomie financière des collectivités. D'un côté, on nous supprime les capacités de développement grâce à l'évolution de la fiscalité et en même, on nous tasse en nous disant vous aurez davantage de charges, parce que malgré tout, les charges on nous les transfère. Ce système est irresponsable, il est hyper dangereux. J'espère que les citoyens, grâce au COVID, vont ouvrir les yeux et que nous allons pouvoir changer de logiciel et mettre en place des choses plus simples et plus pragmatiques. Je ne dis pas qu'il ne faut pas faire une réforme fiscale, il faut la faire, mais certainement pas celle que vous et vos amis vous nous préparez. Il conclut avec une chose : les décisions que vous avez prises vous et vos amis, nous avons eu un rapport il y a quelques jours sur la suppression de l'ISF. Nous avons vu l'effet 2 ans après. Aujourd'hui, vous avez rendu 23 Milliards d'euros de dividende, qui avant faisait une partie de fiscalité, et qui revenait plutôt dans les caisses de l'Etat, vous avez rendu 23 Milliards à 38.000 foyers fiscaux, ce qui veut dire à peu près 605.000 € pour chaque foyer fiscal. Ce n'est pas la peine de faire une démonstration plus longue de ce que des politiques dangereuses peuvent amener. Oui, il y a besoin de se préoccuper de nos entreprises, nous sommes les premiers à le faire, parce que l'on est au contact avec eux. Nous sommes les premiers à vouloir développer notre territoire et cela relie le sujet de tout à l'heure sur les Bonnets, parce que si on suit votre vote et on fait la prison, mais on s'en fout complètement des Bonnets, c'est-à-dire que l'on ne pourra pas accueillir des entreprises autour, ni développer l'économie et l'emploi sur la commune, c'est-à-dire que Muret fera pareil avec des charges supplémentaires. Votre approche est un peu dangereuse.*
- Monsieur DIDOMENICO dit qu'il avait posé une question sur les plans sociaux dans les entreprises à Muret mais à la place, il y a un débat sur l'ISF. Il veut bien débattre de l'ISF..*
  - Monsieur le Maire répond sur les plans sociaux, à sa connaissance, qu'une entreprise est implantée à Muret, mais le siège social n'est pas à Muret, il est à Nantes ; ils ont décidé de fermer le site de Muret, c'est l'entreprise E.S.P.A.C.E. qui a supprimé 50 postes. Il y a une autre entreprise qui n'est pas à Muret, mais juste à côté, qui devrait supprimer 28 postes. Ce sont les seules fermetures dont nous avons connaissance.*
  - Monsieur DIDOMENICO demande si la deuxième entreprise est MECAERO.*
  - Monsieur le Maire répond qu'elle est basée à Roques.*
  - Monsieur DIDOMENICO pose la deuxième question sur l'aménagement de la ZAC des Pyrénées, car c'est un sujet qui vient et revient depuis fort longtemps et jusqu'à maintenant débouche sur un refus de la CNAC. Malheureusement il n'y a pas encore le détail de la décision. On ne sait pas sur quoi est fondé le refus. Il faut avancer sur ce projet et il souhaite savoir, en dehors de ce qui est fait ou en cours de réalisation, notamment l'EHPAD, sur les bâtiments à usage de bureaux et artisanaux, s'ils sont toujours d'actualité. Quant à la partie commerciale, qu'est-il envisagé ?*
  - Monsieur le Maire répond que sur la ZAC Porte des Pyrénées, il y a plusieurs parties ; la partie commerciale est une petite partie. Il a signé le permis de construire pour l'immeuble de bureaux sur 3 étages et les travaux devraient démarrer très vite ; c'est un organisme de formation, le siège d'une entreprise et des bureaux pour d'autres entreprises qui sont déjà commercialisés à 90 %. Juste à côté, le permis de construire est en instruction, l'Architecte des Bâtiments de France l'a validé, c'est l'entreprise BATI-TEST qui devrait démarrer en 2021. Il y a le projet avec AFC qui doit être signé avec le Notaire avant la fin du mois de Novembre et une bonne partie de l'opération est déjà commercialisée. Ensuite, la société SENS, un projet qui est déposé, mais il y a un souci car l'Architecte des Bâtiments de France a refusé le projet architectural, donc il faut le reprendre.*

- Ensuite, un projet de pôle médical, c'est-à-dire une maison pluridisciplinaire de santé sur 2.500 m<sup>2</sup>, qui vient s'installer à côté de la salle, et un pôle artisanal que l'Architecte des Bâtiments de France a également refusé dans ses façades.*
- *Monsieur DIDOMENICO dit que ce sont des choses qui vont être retravaillées, puis se faire.*
  - *Monsieur le Maire répond qu'il fait tout pour que cela se fasse.*
  - *Monsieur DIDOMENICO demande si c'est un refus de problème esthétique de façade.*
  - *Monsieur le Maire répond qu'il doit le savoir, les entreprises ont des calendriers et il n'y a pas que Muret dans le monde, et si on les embête à un endroit, elles peuvent aller facilement ailleurs.*
  - *Monsieur DIDOMENICO pense qu'elles sont embêtées à peu près partout en ce moment.*
  - *Monsieur le Maire répond qu'il se trompe car l'Architecte des Bâtiments de France est que sur la Porte des Pyrénées et pas sur les Bonnets, par exemple.*
  - *Monsieur DIDOMENICO demande si le Maire souhaite déplacer la ZAC de la Porte des Pyrénées aux Bonnets.*
  - *Monsieur le Maire répond pourquoi pas. D'ailleurs, la Ville vient de vendre deux parcelles sur les Bonnets pour qu'une entreprise vienne s'implanter. Il y a ce problème de centre commercial, c'est depuis 2004, même c'est avant la création de l'Agglo et ça date de la Communauté de Communes avant la création de l'Agglo. Il y avait un projet de centre commercial de 122.124 m<sup>2</sup> qui a été combattu, et à l'époque le Maire rappelle qu'il était dans l'opposition avec Monsieur DELAHAYE ; ils ont refusé le projet. L'organisation de la ZAC avait été faite pour ce projet, avec une clé de voute qui était un cinéma de 17 salles qui a été refusé deux fois, puis à la troisième fois il a été attribué mais pas à cet emplacement, et c'est le cinéma qui est connu aujourd'hui. Le projet de centre commercial a été réduit, 27.000 m<sup>2</sup>. Il rappelle que l'année dernière, la Commission Nationale a refusé le projet sur des points discutables et est allé à la Cour d'Appel de Bordeaux ; celle-ci a retoqué la Commission Nationale en lui disant qu'elle n'avait pas à refuser sur ces arguments et lui a demandé de reprendre un avis et c'est ce qu'elle a fait. Mais, après avoir un peu lu, c'est difficile pour ces messieurs de se contredire par rapport à leurs premières impressions et de laisser le juge trancher. Ils n'ont pas voulu se déjuger, mais le juge ne se déjugera pas par rapport à ce qu'il a déjà dit. Monsieur le Maire sait que le jugement a été positif à Bordeaux et que s'il va au bout, ce projet serait accordé, car la deuxième fois quand le juge tranche, il ne demande même pas à la Commission de se réunir une nouvelle fois, il donne le permis de construire. C'est une question de temps, mais cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas en profiter, il a entendu quelques réflexions dites à la Commission, mais cela ne veut pas dire que l'on enrichisse pas le dossier et qu'il sera présenté un peu différemment si l'occasion nous en est offerte. Un autre point, non négligeable, c'est une structure de demandeurs d'emplois à Muret qui n'est pas la même ou tout-à-fait la même que celle de Labège ou celle de Castanet. Des gens ayant peu de formation qui ont besoin de boulot, et ce projet c'est presque 400 emplois créés. C'est quelque chose qu'il faut prendre en compte et qu'à une époque où on a besoin de relancer une économie, la Commission Nationale devrait intégrer, et c'est vrai que vu de Paris, Muret c'est tout petit. Il rajoute, comme Monsieur DIDOMENICO l'a évoqué dans le petit texte qu'il a fait parvenir, que ce projet a été travaillé pour ne pas faire de concurrence avec le centre-ville et la Commission l'a admis. Par contre, ce que l'Etat a fait n'est pas très « sport », de découvrir au dernier moment, comme l'ont découvert les membres de la Commission, qu'un document amené, sans doute par le Ministère, avance qu'il y a 19 % de locaux vides sur le centre-ville, alors que l'étude sur le périmètre d'étude fait par une société mandatée et accréditée fait état de 6 %. Il y a une incompréhension et cela a mis un doute sévère dans la tête des 6 personnes qui avaient à décider pour l'avenir de Porte des Pyrénées. Monsieur le Maire attend le jugement, voir les attendus, puis voir ce qu'il va faire.*
  - *Monsieur DIDOMENICO dit qu'il n'a pas assisté à la Commission et n'a pas le jugement. Sur le taux de vacances, il pense qu'il était précédemment à 21 %, puis à 6 % et revenu à 19 %.*
  - *Monsieur le Maire répond qu'il dit n'importe quoi comme d'habitude. Il ne sait pas d'où il sort le 21, le 19 c'est le chiffre de l'EPARECA qui était le chiffre du FISAC, mais qui était fait « à charge » pendant une période de travaux, c'est-à-dire quand le décompte a été fait, il y avait les travaux sur les allées Niel et les travaux pour le passage à niveau Saint-Germier, et quelques magasins étaient fermés. Il y avait un certain nombre de cellules fermées sur le cœur de ville. Ensuite, il y a eu une correction faite par le Cabinet, en fonction de la viabilité des cellules commerciales. Peut-on imaginer aujourd'hui qu'avec 12 m<sup>2</sup> ou 15 m<sup>2</sup>, un commerçant puisse subvenir à sa vie ; il y a peu de chances qu'il est une surface suffisante pour le faire, c'est pour cela qu'il y a les opérations de logements et des cellules commerciales que la Ville de Muret a acquises, elles vont être restructurées et rendues plus pertinentes. Ce décompte a été fait et il aboutit à 6 %.*

- Monsieur DIDOMENICO le remercie pour l'explication qui lui permet de comprendre pourquoi c'est passé à 6 %. Parmi les locaux commerciaux vides du centre-ville, un certain nombre sont petits et vétustes et si on les exclut du compte cela paraît très logique, mais si c'est possible de faire autre chose que des locaux commerciaux dits vétustes, il sera très content.
- Monsieur le Maire dit qu'il avait une permanence dans ce cas.
- Monsieur DIDOMENICO répond oui et lui garantit qu'il a, comme d'autres, eu le choix de la localisation puisqu'il y en avait beaucoup de vides.
- Monsieur le Maire répond qu'il avait les moyens de payer puisque les loyers sont élevés.
- Monsieur DIDOMENICO ne sait pas quelle solution envisager. Il a entendu que la boutique « l'Attrape-rêves » a dû ouvrir à Carbonne, car il y a un problème de loyer dans le centre-ville de Muret. S'il y a des pistes pour y réfléchir, il dit que ce serait bien.
- Monsieur le Maire répond que c'est une affaire économique.
- Monsieur DIDOMENICO dit qu'entre ne pas percevoir de loyer et percevoir un loyer faible, cela ne dépend pas du Conseil Municipal.
- Monsieur le Maire répond que c'est vrai mais dans ce qu'exprimait Monsieur DIDOMENICO dans son texte, il faut éviter le « faut qu'on y'a qu'à » et prendre ça comme si on maîtrisait ou donnait des leçons. On n'est pas en URSS, que la planification n'y est pas et qu'un certain nombre de décisions sont prises par l'investisseur en négociation avec celui qui lui loue ou vend et il fait ce qu'il veut. La marge de manœuvre est faible. Il lui suggère d'arrêter le « faut qu'on y'a qu'à », éviter le donneur de leçons, Monsieur le Maire l'a lu dans la presse. Il rappelle que ce que propose Monsieur DIDOMENICO ne ramène pas d'emplois, c'est-à-dire que ce sont des emplois qui sont ailleurs et viennent travailler sur un site, ce ne sont pas des créations d'emplois, mais des transferts et de courtes durées.
- Monsieur DIDOMENICO n'est pas persuadé qu'en ouvrant un supermarché, on ne détruit pas autant d'emplois autour que ceux qui sont créés dans ceux qu'on ouvre.
- Monsieur le Maire répond que ce n'est pas une question de point de vue, l'étude est scientifique et là également la Commission ne l'a pas évoquée étant donné que l'étude de commercialité faite sur Muret a montré qu'il y a une évasion commerciale, c'est-à-dire que des habitants de Muret, ne trouvant pas ce qu'ils ont besoin à Muret, sont obligés d'aller le chercher ailleurs. Ils se déplacent, dans une époque où on doit quand même faire attention aux déplacements, économiser l'énergie, ne pas trop polluer. Il vaut mieux que les citoyens aient sur place ce dont ils ont besoin d'aller chercher, plutôt que de faire des kilomètres en voiture pour aller l'acheter ailleurs. C'est sans doute à prendre en compte. Monsieur le Maire pense qu'avec les propos qu'évoque Monsieur DIDOMENICO, quand on ne connaît pas, mais quand même quand on « gratte » tout ce qu'il dit c'est fragile, ça ne tient pas et ça a été observé tout au long du Conseil Municipal. En matière d'économie, à la fois l'Agglo et la Ville ont montré ce dont ils étaient capables, ce qu'ils ont fait, contrairement à ce que Monsieur DIDOMENICO a « bavé » pendant toute la campagne sur le fait que Muret est une ville atone... Personne ne l'a cru parce qu'il n'y a pas un seul Muretain qui ne se rend pas compte du dynamisme de la Ville de Muret, pas un seul observateur autour qui ne se rend pas compte du fait que la Ville se développe. « Plutôt que de faire donneur de leçons, il faut essayer de mettre un peu de modestie dans votre approche, un peu d'eau dans votre vin, regardez votre parcours... , les donneurs de leçons qui ont été obligés de saisir la bouée de sauvetage de parlementaire pour... je n'irai pas plus loin, je suis désolé, mais moi je ne me fais pas donner des leçons par des gens qui ne savent pas de quoi ils parlent, s'il vous plaît, je vous dirai avant d'aborder les sujets en tant que donneur de leçons, révisez, allez-y mollo, parce que beaucoup de choses que vous dites, soit on les a déjà faites, soit on est en train de les faire, soit on a prévu de les faire quand c'est bien, et quand ce n'est pas bien on vous dira que l'on en n'a pas besoin ».
- Monsieur DIDOMENICO demande à titre d'information, que veut dire « a saisi la bouée de sauvetage d'un parlementaire ».
- Monsieur le Maire répond que « tout le monde sait votre efficacité professionnelle. Vous avez été obligé de changer quand même, non, je crois savoir. Donc, ne m'obligez pas à dire des choses qui ne pourraient pas être sympas ».

**L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15.**